Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE06CM081026B-DE

Affaire n° 6 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

AFFAIRES JURIDIQUES – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société Easy Charge Services pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Easy Charge Services pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Aux termes de l'article 14 de cette convention, sa durée avait été fixée à quinze (15) ans à compter de la mise en service de la dernière borne.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE06CM081026B-DE

Toutefois, au cours de l'exécution de la convention, les parties ont constaté qu'une erreur matérielle avait conduit à fixer sa durée à quinze ans. Or, leur intention commune, dès l'origine, était de retenir une durée de dix-sept ans, correspondant à la période d'amortissement des investissements réalisés.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de corriger cette erreur matérielle en modifiant le premier alinéa de l'article 14 de la convention comme suit :

« *La présente convention est conclue pour une durée de 17 ans à compter de la mise en service de la dernière borne, le procès-verbal de réception de celle-ci faisant foi.* »

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale, notamment le montant et les modalités de calcul de la redevance due à la Ville, demeurent strictement inchangées.

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2024 approuvant les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Dinan, consentie à la Société Easy Charge Services ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville et la société Easy Charge Services ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention, annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation de bornes de recharge (IRVE), conclu avec la société Easy Charge Services, visant à porter la durée de la convention à 17 ans,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

